

Vos questions / nos réponses

TEST URINAIRE THC

Par [CALOCOCO](#) Postée le 25/03/2025 15:19

Bonjour, Je reviens vers vous parce que je ne peux pas répondre au message que vous avez envoyé. Vous avez fait une erreur dans le message que j'ai écrit, mon test URINAIRE était de 5 ug/L et non 50 ug/L comme vous l'avez dit dans votre réponse. Donc selon la réponse que vous m'avez donné comme quoi, selon la loi, le seuil est de 50 ug/L, le médecin conseil aurait dû valider mon test. Alors comment faire un recours ? Merci d'avance pour votre réponse Bonne journée

Mise en ligne le 26/03/2025

Bonjour,

Bien que le seuil de détectabilité soit de 50ng/l dans les analyses, la décision finale revient au médecin conseil.

Par ailleurs, comme nous l'avons expliqué dans notre précédente réponse, nous ne sommes pas des spécialistes des démarches juridiques. Nous n'avons aucune information concernant les recours, nous vous conseillons donc de voir cela auprès de la préfecture, ou aux Points d'Accès aux Droits.

Bien cordialement
